



PREFET DE LOIR ET CHER

*Direction des collectivités locales  
et de l'environnement*

**ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE N° 41-2016-06-07-008**

Modifiant les prescriptions applicables aux installations classées exploitées par la société  
PROCTER et GAMBLE situées 126 avenue de Vendôme à BLOIS

**Le Préfet de Loir-et-Cher,**

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-2318 du 10 juillet 2000 autorisant la société PROCTER et GAMBLE à poursuivre et étendre l'exploitation de ses installations classées sur le territoire de la commune de Blois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006.164.4 du 13 juin 2006 modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 00-2318 du 10 juillet 2000 de la société PROCTER & GAMBLE BLOIS SAS et intégrant la dérogation à l'arrêt annuel prévu par l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 applicable aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013-149-0009 du 29 mai 2013 modifiant des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 00-2318 du 10 juillet 2000 de la société PROCTER et GAMBLE ;

Vu le rapport et les propositions en date du 29 février 2016 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 7 avril 2016 du CODERST au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;

Considérant que l'établissement objet de l'autorisation précitée comporte des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air ;

Considérant que ce type d'installation est susceptible, en cas d'entretien défaillant, d'être à l'origine de dispersion de légionelles dont l'impact sur la santé humaine est avéré ;

Considérant que le suivi rigoureux des installations par son exploitant et notamment la périodicité de réalisation des analyses de concentration en légionelles est indispensable à l'évaluation de leur éventuel impact sanitaire ;

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de mettre à jour les dispositions techniques actuellement imposées visant à réduire ce risque ;

Considérant que le projet d'arrêté a été soumis à l'exploitant par lettre du 2 mai 2016 et que celui-ci n'a formulé aucune observation dans le délai imparti ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2006.164.4 du 13 juin 2006, modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 00-2318 du 10 juillet 2000 de la société PROCTER et GAMBLE BLOIS SAS et intégrant la dérogation à l'arrêt annuel prévu par l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 applicable aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation, est abrogé.

### Article 2 :

Le contenu du chapitre 8.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 mai 2013, modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 00.2318 du 10 juillet 2000 de la société PROCTER et GAMBLE BLOIS SAS, est remplacé par le texte suivant :

Sans objet.

### Article 3 :

Dans le tableau de classement situé à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 mai 2013, la ligne relative à la rubrique 2921 est remplacé par :

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (Activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2921	a	E	Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle	2 tours SULZER de capacité unitaire 2093 kW <u>A l'extérieur, à côté de la salle</u> 39	Puissance thermique évacuée	> 3000 kW	4186 kW

**Article 4 :**

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013, ou de tout texte s'y substituant, relatif aux installations soumises à l'enregistrement au titre de la rubrique 2921 s'appliquent à l'exception de l'article 54 concernant le bruit et les vibrations.

**Article 5 :**

En cas d'inexécution des dispositions du présent arrêté et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées, il sera fait application des mesures prévues à l'article L.171-8 et suivants du code de l'environnement.

**Article 6 :**

Conformément à l'article R.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif, 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou les groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la notification ou de l'affichage de ces décisions.

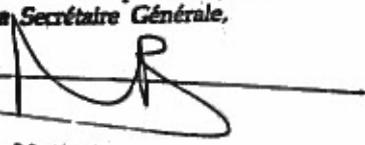
**Article 7 :**

La Secrétaire générale de la préfecture de Loir-et-Cher, le Maire de la commune de Blois, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PROCTER et GAMBLE par courrier recommandé avec accusé de réception et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Blois, le **- 7 JUIN 2016**



Pour le Préfet et par délégation,  
*La Secrétaire Générale,*

  
**Nathalie BASNIER**

Faint header text at the top of the page, possibly containing a title or reference number.

Main body of faint text, likely the primary content of the document, possibly a list or a series of entries.

Second section of faint text, continuing the main body of the document.

Small text fragment, possibly a date or a specific reference.

Text fragment located below the main body, possibly a signature or a note.



Text fragment at the bottom left, possibly a footer or a concluding note.